

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 10 JUILLET 2017**

BM2017/07/10/06 : Approbation de l'attribution du marché n°2017.AO.DA.008 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris – Lots 1 et 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 JUILLET 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, André SANTINI, Philippe DALLIER, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE, Eric CESARI, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Valérie MAYER-BLIMONT et Richard DELL'AGNOLA.

ETAIENT REPRESENTES : Anne HIDALGO (représentée par Carine PETIT), Gilles CARREZ (représenté par Valérie MAYER-BLIMONT), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Richard DELL'AGNOLA), Séverine MAROUN (représenté par Daniel-Georges COURTOIS), Denis BADRE (représenté par Patrick OLLIER) et Christian DUPUY (représenté par Philippe DALLIER).

ETAIENT ABSENTS : Patrick BRAOUEZEC, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Laurent LAFON, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Danièle PREMEL, Claude GOASGUEN, Frédérique CALANDRA et Xavier LEMOINE.

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics.

La consultation est divisée en deux lots :

- Lot n°1 : Accompagnement, coordination et animation (concertation-enquête publique) de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain
- Lot n°2 : Conception et gestion de la communication autour de la démarche d'élaboration du SCOT métropolitain

Ces marchés seront conclus pour une durée de 4 ans fermes à compter de leur date de notification.

Ils auront une forme mixte comprenant :

- une partie traitée à prix global et forfaitaire ;
- une partie traitée à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret précité, passée dans les limites financières suivantes :

Pour le lot n°1 :

- Sans montant minimum en euros H.T. sur la durée totale du marché
- Sans montant maximum en euros H.T. sur la durée totale du marché

Pour le lot n°2 :

- Sans montant minimum en euros H.T. sur la durée totale du marché
- Sans montant maximum en euros H.T. sur la durée totale du marché

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juin 2017, a décidé :

- d'attribuer le lot n°1 au groupement Algoé SA /Agence Eker Sasu/Publilegal, pour un montant décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 1 580 550 € H.T sur la durée totale du marché.
- Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

- d'attribuer le lot n°2 au candidat Atelier des Giboulées, pour un montant décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 224 500 € H.T sur la durée totale du marché.
- Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

En conséquence, il est demandé au bureau métropolitain d'approuver l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale – Lots 1 et 2, telle que présentée ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics,

VU la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 10 mai 2017,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2017 concernant l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale- Lots 1 et 2,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin 2017 a décidé d'attribuer le lot n°1 au groupement Algoé SA /Agence Eker Sasu/Publilegal et le lot n°2 au candidat Ateliers des Giboulées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan climat-air-énergie

- Pour le lot n°1 : avec le groupement Algoé SA /Agence Eker Sasu/Publilegal, pour un montant décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 1 580 550 € H.T pour la durée totale du marché.
- Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

- Pour le lot n°2 : avec le candidat Ateliers des Giboulées, pour un montant décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 224 500 € H.T pour la durée totale du marché.
- Une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en € H.T pour la durée totale du marché.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 4 ans fermes.

AUTORISE le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets principal 2017 et suivants, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

